



Demande de prêt logement

(1) Pour la première fois Renouvellement

Décret n° 86-383 du 22 mars 1986 tel que modifié par
le décret 2002-2086 du 16 septembre 2002

Complément de financement :

- Construction d'un logement
- Acquisition d'un logement auprès d'un promoteur immobilier
- Acquisition d'un lot de terrain viabilisé auprès d'un promoteur immobilier

Remarques :

- La présente demande est à déposer auprès du bureau régional ou local le plus proche.
- La présente demande est annulée si elle ne contient pas toutes les pièces et renseignements demandés.

(1) Mettre une croix (x) dans la case correspondante.

Partie à remplir par l'assuré social

N° d'immatriculation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

1- Identification de l'assuré social

Nom et Prénom (selon la carte d'identité nationale) :

date de naissance 	Lieu de naissance	N° C.I.N 	date d'émission
-----------------------	-------------------	--------------	---------------------

Adresse personnelle :
..... code postal | | | | |

Situation familiale : marié divorcé célibataire veuf

possédez-vous actuellement : un logement un lot de terrain viabilisé rien

Adresse du logement ou du lot de terrain
..... code postal | | | | |

2- Identification du conjoint

Nom et Prénom :

Profession :

Employeur :

N° d'immatriculation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

, d

3- Montant du prêt demandé | | | | | | | | | |

4- Objet du prêt

Adresse du logement ou du lot de terrain objet du prêt :

..... code postal | | | | |

Nom du promoteur immobilier :

Fait à le

Signature

Renseignements importants

1- Conditions essentielles pour l'obtention du prêt :

- Ancienneté d'affiliation à la sécurité sociale pour une période minimale de cinq ans.
- Exercice d'un emploi au moment du dépôt de la demande.
- Justification d'une période d'activité minimale de quatre trimestres consécutifs précédant la date de dépôt de la demande ayant fait l'objet de déclaration des salaires ou de paiement des cotisations.
- Non dépassement du montant cumulé des prêts octroyés par les deux caisses de sécurité sociale et par les banques 90 % du coût du logement ou du lot de terrain.
- Non dépassement de la totalité des charges de remboursement le taux de 40 % du salaire mensuel déclaré de deux conjoints.
- Possibilité de renouvellement du bénéfice du prêt logement une seule fois après remboursement intégral du prêt antérieur.
- Possibilité de bénéficier de chacun de deux conjoints d'un prêt au titre du même logement familial commun ou pour l'acquisition du lot de terrain.

2- Montant du prêt :

- Le prêt logement est accordé dans la limite de 15.000 dinars.

3- Délai de remboursement et taux d'intérêt :

- Le prêt est remboursé dans un délai maximum de 20 ans sans toutefois que ce délai dépasse l'âge légal de mise à la retraite, avec un délai de grâce de trois mois à compter de la date de déblocage du prêt.
- Les prêts logement portent intérêt au taux de 6,75 % l'an .

4- Constitution du dossier :

- Formulaire de demande de prêt dûment rempli.
- Copie de la carte d'identité nationale de l'affilié et de son conjoint.

*** Construction d'un logement**

- Certificat de propriété du terrain objet de construction hypothécable.
- Permis de bâtir valable.
- Plan de construction approuvé par les autorités compétentes.

*** Complément de financement pour l'acquisition d'un logement ou d'un lot de terrain**

- Promesse de vente délivrée par un promoteur immobilier agréé précisant le schéma de financement du logement ou du lot de terrain à acquérir et la date probable de réception.